

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SASU 7 à HUIT
SIEGE SOCIAL : 12 RUE DE LA BUFFA
06000 NICE
RCS NICE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 01 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six et le premier septembre à 16 heures, les associés de la SASU 7 à HUIT, Société par actions simplifiée au capital de 1000 Euros, se sont réunis au Siège Social :

12 Rue de la Buffa
06000 NICE

en assemblée Extraordinaire.

Etaient présents :

Monsieur DRINE Mohamed Ali
Associé – Président

[REDACTED]

Madame DRINE Maroua

[REDACTED] – [REDACTED]

L'Assemblée est présidée par Monsieur DRINE Mohamed Ali, associé Président.

Le président constate que les associés présents représentent plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre les décisions ordinaires conformément aux dispositions prévues dans les statuts.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence
- Démission du Président
- Nomination de Madame DRINE Maroua en tant que nouveau président
- Mise à jour des statuts suite à la démission de M. DRINE Mohamed Ali, à la nomination de Madame DRINE Maroua
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de présidence
- le texte du projet des résolutions qui seront soumis à l'Assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites propositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur DRINE Mohamed Ali expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de président de la société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte du désir manifesté par Monsieur DRINE Mohamed Ali de démissionner de ses fonctions de président à compter de ce jour, le remercie pour les services rendus à la société et lui donne quitus pour sa gestion jusqu'à cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Madame DRINE Maroua en tant que nouveau Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 32 des statuts en conséquence par :

ARTICLE 32 : Nomination du premier président **(Nouvelle rédaction)**

Est nommé premier président de la société :

Maroua DRINE, née le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED]
[REDACTED]

La suite de l'article reste inchangée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

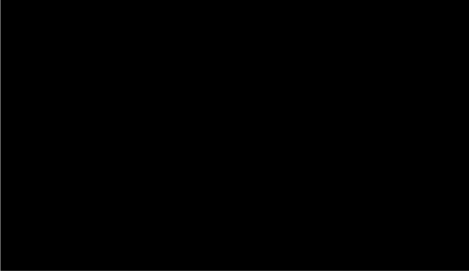
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus le procès verbal, qui a été signé par le Président de séance, et visé par les associés présents.

Fait à Nice, le 01 Septembre 2026

M. DRINE



M. DRINE

